

Etablie par :

C.ZAPPIA

Date et Visa :


  
25/02/15

Vérifié par :

C.ZAPPIA

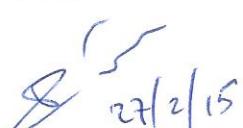
Date et Visa :


  
25/02/15

Validé par:

P.RETOUT

Date et Visa :


  
27/02/15

Désignation :

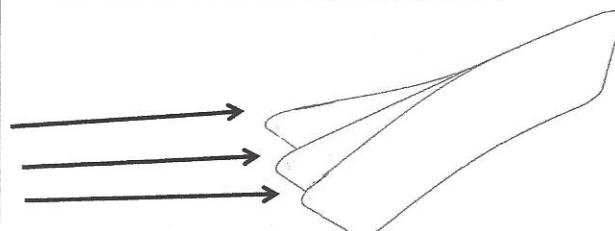
**F C/C PL 1001**

Code produit :

**N 8938****Caractéristiques produit**

Epaisseur :	0,41 mm ± 1%
Poids net théorique:	8,20 g
Largeur :	135 mm
<b>Grammage au m<sup>2</sup> du Complex</b>	
Aluminium :	17,335 g/m <sup>2</sup> ± 3%
Polyéthylène :	15,000 g/m <sup>2</sup> ± 3%
Carton :	270,000 g/m <sup>2</sup> ± 3%

Longueur :	225 mm
Surface :	0,03038 m <sup>2</sup>

**Conditionnement : Cartons sur Palette Bois**

Dimensions du carton (long x Larg x Haut) :	250X250X180		
Nb Couvercles / Carton :	600	Quantité/Palette :	38400
Nb Piles / Carton :	6	Nb Plats / Pile :	100
Sous film rétractable:	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Identification :	Une étiquette par Carton		
Gencode carton :	3164610089385		
Gencode pile :	3164611089384		

**Alimentarité**

Ce couvercle constitué d'un complexe de carton aluminium et polyéthylène est conforme à :

La norme européenne EN 602 de Juillet 2004 relative aux matériaux et objets d'Aluminium destinés à être en contact avec les aliments.

Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.

l'arrêté du 27/08/1987 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

Les décrets 2007/766 du 10 mai 2007 et 2008/1469 du 30 décembre 2008 qui modifient le décret 92-631 du 8 juillet 1992, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux, paru au journal officiel du 10 juillet 1992 et publiés dans la brochure N° 1227 de la DGCCRF

Le règlement 1895/2005/CE du 18 novembre 2005 concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux ou objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (pour les laques époxy).

Les directives 2004/12/CE du 11 décembre 2004, 2013/2/UE du 7 février 2013 et 2005/20/CE du 9 mars 2005 modifiant le décret 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

Le règlement 282/2008 du 27 mars 2008 qui modifie le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires.

**Conditions d'utilisation:**

Les couvercles doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les couvercles sont censés être utilisés seulement pour conserver les aliments, ils peuvent être en contact direct avec des aliments secs, non gras et des denrées alimentaires qui sont pelées, décortiquées ou lavés avant consommation

Ne pas utiliser les couvercles pendant la cuisson des aliments

Ne pas exposer à une température supérieure à 100°C pendant 1 heure

Les couvercles sont prévus pour une utilisation unique, leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques et par conséquent, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

Ne convient pas pour un contact avec des aliments fortement salés ou acides

Cette déclaration de conformité ne prend pas en compte les contaminations extérieures (pollution de l'air ou des matériaux) et n'exempt pas les utilisateurs de vérifier que les couvercles sont bien adaptés à l'utilisation attendue

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.